

DECISION N° 204 /CREPMF/2021

**PORTANT AUTORISATION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE LA SOCIÉTÉ ORAGROUP SA
DÉNOMMÉ « ORAGROUP SA 7,15 % 2021-2028 »
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°36/2009 du 23 novembre 2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** la saisine du 23 juillet 2021 par le Consortium composé des SGI HUDSON & Cie, CGF BOURSE et SGI TOGO, agissant pour le compte de ORAGROUP SA, en vue d'une demande de visa pour l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne ;
- Vu** les délibérations de la 71^e réunion du Comité Exécutif du Conseil Régional du 28 septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Société ORAGROUP SA est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'UMOA un emprunt obligataire par appel public à l'épargne d'un montant de cinquante (50) milliards de FCFA.

Article 2 :

L'emprunt obligataire dénommé "ORAGROUP SA 7,15 % 2021-2028" est autorisé sous le visa numéro "EOP/21-02".

Article 3 :

L'emprunt obligataire "ORAGROUP SA 7,15 % 2021-2028" présente les principales caractéristiques suivantes :

- Nature des obligations : obligations dématérialisées
- Montant à émettre : cinquante (50) milliards de FCFA
- Dénomination : ORAGROUP SA 7,15 % 2021-2028
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Prix d'émission : 10 000 FCFA
- Nombre de titres : 5 000 000 obligations
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt : 7,15 % l'an
- Fiscalité : Ces revenus sont soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans le pays de résidence de l'investisseur au moment du paiement des intérêts et du capital.
- Date de jouissance : Au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la date effective de clôture de l'opération.
- Paiement des intérêts : Les intérêts seront payés semestriellement à partir de la première date d'anniversaire de la date de jouissance des titres.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera semestriellement en séries égales après deux (2) ans de différé.
- Notation : ORAGROUP a été notée « A » par l'Agence de notation Bloomfield Investment Corporation pour sa qualité de crédit à long terme et « A1- » pour sa qualité de crédit à court terme avec perspective stable. Cette notation expire le 30 juin 2022.

Article 4 :

L'emprunt obligataire "ORAGROUP SA 7,15 % 2021-2028" s'adresse aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA et aux investisseurs étrangers désireux de souscrire dans l'Union.

Article 5 :

La note d'information relative à cette opération a été établie par la société ORAGROUP et le Consortium composé des SGI HUDSON & Cie, CGF BOURSE et SGI TOGO. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro de visa n'est attribué qu'après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le visa du Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

Le visa du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus, doivent être mentionnées dans la note d'information définitive de l'opération.

Article 7 :

Le Consortium composé des SGI HUDSON & Cie, CGF BOURSE et SGI TOGO, chargé de l'opération, doit transmettre au Conseil Régional trois (3) jours ouvrés avant le début des souscriptions, les documents ci-après :

- la note d'information définitive visée par le Conseil Régional en trois (3) exemplaires ;
- les dépliants, encarts, affiches et autres documents publicitaires en trois (3) exemplaires ;
- une copie des spots radios et télévision, le cas échéant.

Article 8 :

Le Consortium composé des SGI HUDSON & Cie, CGF BOURSE et SGI TOGO conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Conformément à l'article 15 de l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA, il est tenu de transmettre au Conseil Régional, durant la période de souscription, l'état récapitulatif des souscriptions recueillies par chaque membre du syndicat de placement.

Le Consortium doit également transmettre le compte-rendu final de l'opération au Conseil Régional, au plus tard cinq (5) jours, après la clôture des souscriptions.

Article 9 :

L'émetteur demeure astreint à ses obligations de publication d'informations périodiques du fait de sa cotation à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et ceci conformément à l'article 7 de l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA.

Article 10 :

Les commissions dues au titre des frais de visa devront être réglées, au plus tard huit (8) jours, après réception de la facture du Conseil Régional.

Article 11 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 29 SEPT 2021

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Badanam PATOKI